



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juin 2017
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-septième session

5 au 30 juin 2017

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigo Otávio **Penteado Moraes** (Brésil)

Additif

Questions relatives au programme : évaluation

[Point 3 b)]

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires

1. À sa 9^e séance, le 8 juin 2017, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ([E/AC.51/2017/11](#))
2. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et a répondu – avec les représentants du Bureau des services de contrôle interne et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires – aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport et les recommandations qui y étaient formulées, et elles ont souscrit à l'analyse équilibrée qui y était faite des activités de sensibilisation menées par le Bureau. Elles ont souligné que le rôle de chef de file de l'OCHA était essentiel pour la coordination de l'aide humanitaire internationale apportée aux personnes touchées par les crises (par exemple au Soudan du Sud et en Syrie), se félicitant qu'en dépit de l'augmentation du nombre, de l'ampleur, de la durée et de l'intensité des crises à l'échelle mondiale, le Bureau reste fidèle à sa tradition d'assistance. En référence aux paragraphes 14 et 19 du rapport, une délégation a demandé aux représentants de l'OCHA de réfléchir à la



manière dont il serait possible de mieux comptabiliser les ressources humaines mobilisées pour ses multiples activités de sensibilisation ainsi que le temps qui y est consacré. Par ailleurs, une délégation s'est enquis de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation 3 en ce qui concerne les étapes préparatoires de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de sensibilisation fondée sur des éléments factuels, des données d'expérience et la connaissance des publics visés, ainsi que la définition d'objectifs clairs en matière de sensibilisation. La délégation en question a souligné combien il était important que de tels objectifs soient définis en 2018.

4. Les délégations ont fait observer que de nombreux pays en proie à une crise depuis plusieurs décennies ne faisaient plus l'objet d'une large couverture médiatique. Citant le paragraphe 32 du rapport, les délégations ont partagé la conclusion du BSCI selon laquelle les efforts de sensibilisation de l'OCHA devraient également porter de manière systématique sur les crises « oubliées », où qu'elles se produisent, et non pas seulement sur celles qui trouvent un large écho dans la presse. Une délégation a insisté sur la nécessité pour le Bureau d'être guidé par les principes de neutralité et de non-discrimination lorsqu'il détermine le degré d'attention qu'il convient d'apporter à une crise, l'aide aux personnes dans le besoin devant primer sur toute autre considération. Une délégation a opposé l'exemple de la Syrie, pour laquelle l'OCHA a publié 127 documents de sensibilisation entre 2013 et 2016, à celui du Yémen, d'une part, où le nombre de personnes dans le besoin était 1,5 fois plus important mais pour lequel l'OCHA n'avait publié que 64 documents, et à celui des pays africains, d'autre part (fig. VIII du rapport), qui faisaient l'objet d'une discrimination inacceptable s'agissant des efforts de sensibilisation.

5. Une délégation a mis l'accent sur l'importance de l'accès à des interlocuteurs de haut niveau et de la présence sur le terrain du personnel de l'OCHA (par. 26 c) du rapport), et a souligné qu'il fallait resserrer les liens avec les communautés humanitaires et diplomatiques sur le terrain et au Siège, conformément à la recommandation 2. Les délégations ont encouragé le Bureau à faire constamment œuvre de sensibilisation au moyen de ses documents d'information et en usant de ses contacts diplomatiques. Elles ont demandé comment l'OCHA coordonnait ses activités de sensibilisation avec d'autres organisations humanitaires (telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge), et si le BSCI les avaient consultées dans le cadre de l'évaluation.

6. Une délégation a souligné qu'il était important de faire preuve de discernement dans le cadre des activités de sensibilisation tout comme dans les documents et publications, observant que certains fonctionnaires de l'OCHA (notamment les moins expérimentés, qui n'avaient pas toujours conscience de la nature délicate de certaines situations sur le plan politique) étaient parfois allés trop loin dans leurs déclarations, ce qui avait abouti à une instrumentalisation politique malvenue de certaines questions. À titre d'exemple, la délégation en question a regretté que l'utilisation de tunnels illégaux entre la bande de Gaza et le Sinaï ait été « montée en épingle » dans un rapport du Bureau : selon elle, les lecteurs dudit rapport avaient été ainsi encouragés à ne compatir qu'avec les seuls utilisateurs du tunnel. La délégation a toutefois précisé que l'OCHA avait fait le nécessaire dès que cette préoccupation lui avait été signalée.

7. Les délégations ont appuyé les conclusions du BSCI relatives à la nécessité d'améliorer la coordination interne, faisant en particulier remarquer l'inefficacité de la coordination entre les bureaux de New York et de Genève de l'OCHA, et ont prié celui-ci de prendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité et la coordination d'ensemble de son action, en veillant à ce que ses représentants à New York, à

Genève et dans les bureaux extérieurs, quel que soit leur niveau, travaillent de manière concertée et adoptent en toute circonstance une position harmonisée, sans se contredire les uns les autres. Par extension, les délégations ont souligné qu'il importait de mettre en œuvre un mécanisme de coordination interne qui soit placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence (recommandation 2).

8. Une délégation a demandé au BSCI de préciser comment il avait établi que les exposés réalisés par le Secrétaire général adjoint et Coordonnateur des secours d'urgence devant le Conseil de sécurité constituaient un facteur déterminant pour l'adoption de résolutions du Conseil. Elle a estimé que les auteurs du rapport avaient exagéré l'articulation entre les deux, avant de rappeler que la présentation au Conseil d'exposés faisant la synthèse des opinions exprimées concernant les besoins humanitaires n'était que l'une des fonctions remplies par le Coordonnateur et de déclarer qu'il ne serait pas opportun de se servir du nombre d'exposés effectués par le Coordonnateur comme d'un indicateur. La délégation en question a souligné que le Coordonnateur ne prenait la parole devant le Conseil qu'à l'invitation de ses membres et que d'autres considérations étaient prises en compte lors de l'adoption de résolutions.

9. Une délégation s'est dite préoccupée par les documents finals du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016 et a estimé qu'en dépit des efforts déployés à cet effet lors de la préparation du Sommet, on ne s'y était pas suffisamment attaché à préserver son caractère intergouvernemental et à offrir aux délégations la possibilité de participer à la réalisation de produits spécifiques.

10. Une délégation a relevé le degré élevé de convergence entre les conclusions de l'évaluation du BSCI et celles de l'examen fonctionnel commandé par l'OCHA en 2015. Elle a demandé aux représentants de l'OCHA de faire brièvement le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen fonctionnel. Puis elle a souligné qu'il était nécessaire que l'OCHA tienne compte des deux rapports dans le cadre de la réforme de son dispositif de gestion, qui s'inscrirait dans la transformation institutionnelle à laquelle il devait procéder.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées aux paragraphes 60 à 62 du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, tout en prenant acte de l'harmonisation nécessaire avec l'ensemble des réformes de gestion en cours au Bureau.

12. Le Comité a souligné que les activités de sensibilisation revêtaient une importance particulière parmi les composantes du mandat de l'OCHA et dans le cadre de l'action qu'il menait à l'échelle mondiale.

13. Le Comité a insisté sur la nécessité pour l'OCHA de poursuivre, dans le cadre de sa gestion des changements, l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation qui comporte des objectifs clairs et lui permette d'agir sur la foi de données probantes et dans le respect des principes directeurs relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Il a également fait observer que l'OCHA pourrait plaider d'une voix plus forte, dans le système des Nations Unies, pour que l'action humanitaire soit menée conformément à certains principes.